



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2021

OBJET :
**DÉSIGNATION À LA
COMMISSION
DÉPARTEMENTALE DES
RISQUES NATURELS
MAJEURS (CDRNM) DE
SEINE-ET-MARNE**

| | |
|---|----|
| Nombre des membres composant le Comité syndical | 31 |
| En exercice..... | 31 |
| Présents à la Séance | 11 |
| Représentés par mandat | 10 |
| Absents | 10 |

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le vingt-neuf octobre, se sont réunis à 15h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

Sylvain BERRIOS,
Valérie MONTANDON,
Christophe NAJDOVSKI,
Patrick OLLIER,
François VAUGLIN

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

Josiane FISCHER,
Denis LARGHERO,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Laurence COULON,
Chantal DURAND

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

Régis SARAZIN

Étaient absents excusés :

Vincent BEDU,
Sylvain RAIFAUD,
Jean-Noël AQUA,
Colombe BROSSEL,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Frédéric MOLOSSI,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Jean-Pierre ABEL,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Philippe GOUJON donne pouvoir à Vincent BEDU

Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER

David ALPHAND donne pouvoir à Valérie MONTANDON

Célia BLAUDEL donne pouvoir à François VAUGLIN

Dan LERT donne pouvoir à Christophe NAJDOVSKI

Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO

Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Sylvain BERRIOS

Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND

Jean-Michel VIART donne pouvoir à Jean-Yves MARIN

Annie DUCHENE donne pouvoir à Régis SARAZIN

La majorité des membres étant présente,

Monsieur BERRIOS a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Instaurée par la Loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) de Seine-et-Marne a été créée par l'arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°550 du 14 août 2012.

Conformément aux dispositions de l'article R. 565-5 et suivants du Code de l'environnement, cette instance concourt à renforcer la concertation au niveau départemental entre l'administration, les élus locaux, les gestionnaires des territoires et les populations concernées par les risques naturels.

Suite au renouvellement de la composition du Comité syndical de l'EPTB, il convient de désigner les représentants de l'EPTB au sein de cette Commission.

Titulaire : Belaïde Bedreddine

Suppléant : Frédéric Molossi

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

VU les articles R.565-5 et R.565-6 du Code de l'environnement ;

VU la Loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU l'arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°550 du 14 août 2012 ;

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement de la composition du Comité syndical de Seine Grands Lacs, il convient de désigner les nouveaux représentants de l'EPTB à la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) de Seine-et-Marne ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article unique : **DÉSIGNE** comme représentants au sein de la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) de Seine-et-Marne :

Titulaire : Belaïde Bedreddine

Suppléant : Frédéric Molossi

Le Président,



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris